



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
53 BD BRIAND
LE 26 AVRIL 2006

JCB/CB
APM 06/0374

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
FERNAND ROYER, sise B.P.8 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en
date du 12 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°53 au
n°59 bd Briand, le mercredi 26 avril 2006 (de 14h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT